

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 24 mai 2023

**PROJET DE NOUVEAU
COLLEGE ET DES
EQUIPEMENTS
ASSOCIES SUR LA
COMMUNE DE VETRAZ-
MONTHOUX – FIN DE
PORTAGE ET
ACQUISITION
PARCELLES A 265 ET A
266**

Convocation du : 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Louiza LOUNIS, Michel BOUCHER par Dominique LACHENAL, Matthieu LOISEAU par Djamel DJADEL, Marion BARGES-DELATTRE par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse Agglo ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

VU les dispositions de la convention de portage foncier signée entre Annemasse Agglo et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 19 février 2020 portant sur 15 parcelles situées sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) et a sollicité à cet effet les collectivités locales pour repérer un emplacement qui pourrait accueillir cet établissement. Le secteur dit des « Petits Prés / Prés du Nant » de la Commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo s'est adjoint les compétences de l'Établissement Public Foncier de la Haute Savoie (E.P.F) pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi, par délibération en date du 5 février 2020, Annemasse Agglo a validé une convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition notamment des parcelles cadastrées A 265 et A 266 pour une superficie de 2527 m².

En application de cette convention, l'E.P.F s'est ainsi rendu propriétaire de cette parcelle, propriété anciennement des consorts DELAJOURD, par acte notarié en date du 12 août 2020 pour un montant de 7 581,00 €.

Lors de cette acquisition, l'E.P.F s'est acquitté de frais d'actes à hauteur de 804,60 € HT ainsi que des droits de publications pour 150,24 € HT.

Soit :

Prix d'achat par Epf 74	7.581,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	804,60 € HT	marge
Publication/droits de mutation	150,24 €	non soumis à TVA

Total Tva 20% sur marge 160,92 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Pour permettre au Département de la Haute Savoie de commercer ses travaux et de bénéficier du dispositif de compensation de la TVA, il est proposé de mettre fin par anticipation au portage foncier de cette parcelle pour pouvoir la mettre à disposition par la suite au Département.

Le service de la Division du Domaine à la demande de l'EPF a rendu un avis en date du 4 avril 2022 portant le prix de cette cession à 8535,84 € HT.

Il est convenu de conserver les modalités de l'accord intervenu dans le cadre de la convention de portage.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF des parcelles cadastrées A 265 et A 266 sur la commune de Vétraz-Monthoux pour un montant total de 8535,84 euros H.T comprenant le prix d'acquisition et les frais annexes liées à cette dernière ; en sus de la TVA 20 % sur une marge de 804,60 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

DE DIRE que cette vente sera réalisée par acte notarié,

DE DIRE qu'Annemasse Agglo s'est déjà acquittée auprès de l'EPF de la somme de 1 800,16 euros HT conformément à la convention de portage signée en date du 19 février 2020, et que ce montant sera repris dans l'acte de vente,

DE DIRE que le montant total versé à l'EPF chez le notaire sera de 6 735,68 euros pour le prix principal et 160,92 euros pour la TVA,

DE PROCÉDER au remboursement, à la signature de l'acte de la somme de 3 234,56 Euros H.T, correspondant au montant de l'indemnité d'éviction et de régler la TVA pour la somme de 0,00 Euros.

DE PROCÉDER au remboursement des frais annexes et de régler les frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'EPF à Annemasse Agglo, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet, BP, Antenne OSC11, 6226, 27638 et 2111,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la

présente décision.

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/05/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Nadège ANCHISI
Date : 30/05/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

